



La banque coopérative
de la Fonction publique

CONDITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX PARTICULIERS

Tarifs en vigueur au 06/01/2025 applicables
en France métropolitaine et dans
les départements d'Outre-Mer.

A PROPOS

La CASDEN Banque Populaire ne commercialise pas de comptes de dépôt à vue, ni de services de paiement.⁽¹⁾

SOMMAIRE

I - BANQUE À DISTANCE	3
II - IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS	3
III - CRÉDITS	3
A - CRÉDITS À LA CONSOMMATION	3
B - CRÉDITS IMMOBILIERS	5
IV - ÉPARGNE BANCAIRE	6
V - SUCCESSION	6
VI - RÉSOUDRE UN LITIGE	7

(1) La CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires régionales, permettant à ses Sociétaires de bénéficier d'un service bancaire complet de proximité. Dans ce cadre, les Sociétaires CASDEN Banque Populaire ont accès à l'offre « Tout Sous le Même Toit » (TSMT) et à la possibilité d'ouvrir un compte de dépôt auprès de l'une des Banques Populaires régionales de leur choix, sous réserve d'acceptation par l'établissement teneur de compte. Pour connaître les conditions tarifaires applicables audit compte de dépôt, consultez la plaquette tarifaire de la Banque Populaire régionale concernée.

I - BANQUE À DISTANCE

Service casden.fr _____ **Gratuit**

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS etc)⁽²⁾, hors coût du fournisseur d'accès Internet.

Abonnement permettant de bénéficier, à partir d'un accès sécurisé au site de la CASDEN Banque Populaire, des services suivants : consulter votre situation CASDEN (vos comptes, vos Points CASDEN, vos crédits, vos documents en ligne), effectuer des virements depuis votre compte d'Épargne CASDEN, suivre vos demandes en cours, réaliser des simulations personnalisées, prendre et gérer vos rendez-vous, nous contacter pour toutes demandes via la rubrique « Contactez la CASDEN », etc.

Application mobile _____ **Gratuit**

CASDEN Direct _____ **Gratuit**

Frais d'utilisation des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.)⁽²⁾, Centre de Relations Clients permettant d'accéder à un conseiller CASDEN par téléphone au 01 64 80 64 80 (appel non surtaxé, coût selon opérateur. Accueil téléphonique ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30, heures France métropolitaine).

II - IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

Opérations particulières :

Frais par saisie attribution _____ **Gratuit**

Frais par saisie conservatoire _____ **Gratuit**

Frais par saisie administrative à tiers détenteur _____ **Gratuit**

III - CRÉDITS

A - CRÉDITS À LA CONSOMMATION

Frais de dossier de prêt

Prêts Personnels à Points

(trésorerie, auto, travaux, etc.) _____ **70€**

- sauf en option 0,5⁽³⁾ (quelle que soit la durée) _____ **30€**

(2) Les services soulignés correspondent à ceux proposés dans le cadre du produit concerné.

(3) Vous êtes en option 0,5 lorsque le nombre de Points CASDEN utilisés pour le crédit est égal au double du montant emprunté.

Prêt regroupement de crédits à Points _____ **90€**

- sauf en option 0,5⁽³⁾ (quelle que soit la durée) _____ **45€**

Crédits en ligne (casden.fr) _____ **Gratuit**

Prêt Personnel Starden _____ **Gratuit**

Prêt Installation MGEN CASDEN* _____ **Gratuit**

Prêt Entrée Fonction publique _____ **Gratuit**

Eco Prêt à Taux Zéro _____ **Gratuit**

Prêt consommation MASFIP** _____ **Gratuit**

Prêt de Restructuration Consommation

- Pour les prêts d'une durée < ou = à 48 mois : _____ **45€**

- Pour les prêts d'une durée de 49 à 84 mois : _____ **167€**

Prêt de Consolidation Consommation _____ **Gratuit**

Taux débiteur _____ **Nous consulter**

Indemnités de remboursement anticipé

ECO Prêt à Taux Zéro _____ **Pas de frais**

Pour tous les autres crédits à la consommation :

Lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000€ sur une période de 12 mois consécutifs, la CASDEN Banque Populaire se réserve le droit d'exiger une indemnité qui ne peut dépasser 1% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat de crédit est supérieur à un an. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut dépasser 0.5% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé.

Frais de modularité

Pour les prêts Consommation émis

à compter du 15 mars 2000⁽⁴⁾ _____ **Gratuit**

Autre opération sur le crédit à la consommation

Report d'échéance _____ **Jusqu'à 4% du montant des échéances reportées*****

(3) Vous êtes en option 0,5 lorsque le nombre de Points CASDEN utilisés pour le crédit est égal au double du montant emprunté.

(4) Sous réserve de l'accord de la CASDEN Banque Populaire et du respect des conditions fixées par le contrat de crédit. La modulation entraîne une modification de la durée de prêt et de son coût total.

* Prêt réservé aux adhérents MGEN

** Prêt réservé aux adhérents MASFIP

*** Des frais seront prélevés s'ils sont mentionnés dans le contrat de crédit.

B - CRÉDITS IMMOBILIERS

Frais de dossier de prêt

Prêts Immobiliers à Points

(à taux fixe/MGEN Filia/Fidélité) _____ 480€

Prêt Alter Ego Immobilier _____ 480€

Prêt Relais _____ 480€

Prêt Relais Alter Ego _____ 480€

Prêt Starden Immobilier _____ 480€

Prêt CNRS Mobilité* _____ Gratuit

Prêt de Restructuration Immobilier _____ 480€

Prêt Substitutif Immobilier _____ 480€

Prêt de Consolidation Immobilier _____ 480€

Prêt à Taux Zéro _____ Pas de frais de dossier

Taux débiteur _____ Nous consulter

Indemnités de remboursement anticipé

Prêt à Taux Zéro _____ Pas de frais

Pour tous les autres prêts immobiliers :

Montant des frais de remboursement anticipé correspondant à un semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux moyen du prêt dans la limite de 3% du capital restant dû avant le remboursement.

Frais de modularité

Pour les prêts immobiliers modulables suivants :

Prêt Immobilier à taux fixe, Prêt Immobilier Substitutif, Prêt MGEN Filia Immobilier, Prêt Alter Ego Immobilier,

- Pour les prêts émis avant le 15/03/2000⁽⁵⁾ :
50€ dès la 1^{re} modulation
- Pour les prêts émis à compter du 15/03/2000⁽⁵⁾ :
les deux 1^{res} modulations sont gratuites.
Au-delà, **50€** par modulation accordée.

(5) Sous réserve de l'accord de la CASDEN Banque Populaire et du respect des conditions fixées par le contrat de crédit. La modulation entraîne une modification de la durée de prêt et de son coût total.

* Prêt réservé au personnel CNRS.

Pour le prêt STARDEN Immobilier :

- Pour les prêts émis jusqu'au 29/09/2016⁽⁵⁾ :
50€ dès la 1^{re} modulation.
- Pour les prêts émis à compter du 30/09/2016⁽⁵⁾ :
les deux 1^{res} modulations sont gratuites.
Au-delà, **50€** par modulation accordée.

Autres opérations sur le crédit immobilier

Attestation d'intérêts _____ Gratuit

Attestation de fin de prêt _____ Gratuit

Duplicata du tableau d'amortissement* _____ 30€

Décompte de remboursement anticipé _____ Gratuit

Frais de renégociation de taux (sans palier) _____ 500€

Frais de renégociation de taux (avec plusieurs paliers) _____ 750€

Désolidarisation _____ 450€

Prorogation de prêt relais avant terme _____ 300€

Prorogation de prêt relais échu _____ Gratuit

Changement de la date d'échéance _____ 20€

Report d'échéance _____ 30€

Changement du compte de prélèvement _____ Gratuit

Lettre d'information annuelle aux cautions _____ Gratuit

Mainlevée de garantie _____ Gratuit

IV - ÉPARGNE BANCAIRE

Compte épargne Dépôt Solidarité CASDEN : _____ **Gratuit**
Pas de frais de gestion

Compte-Sur-Livret CASDEN : _____ **Gratuit**
Pas de frais de gestion

V - SUCCESSION

Frais de traitement d'un dossier de succession : _____ **Gratuit**

(5) Sous réserve de l'accord de la CASDEN Banque Populaire et du respect des conditions fixées par le contrat de crédit. La modulation entraîne une modification de la durée de prêt et de son coût total.

* Ce document est téléchargeable gratuitement dans votre Espace Personnel sur casden.fr

VI - RÉSOUDRE UN LITIGE

La CASDEN Banque Populaire met tout en oeuvre pour vous apporter la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

Malgré notre vigilance, des insatisfactions ou des incompréhensions peuvent toutefois survenir.

Pour faire part de votre mécontentement, vous pouvez contacter la CASDEN :

- Par écrit : soit par mail, en saisissant le « formulaire conseiller » ou le « formulaire service réclamation » sur casden.fr, rubrique « réclamations », soit par courrier envoyé à l'adresse suivante : CASDEN Banque Populaire – CASDEN Réclamations – CS 20819 CHAMPS SUR MARNE – 77447 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2.
- Par téléphone, en appelant un conseiller au numéro suivant : 01 64 80 64 72 (numéro non surtaxé de 8h30 à 18h30, du lundi au vendredi en France Métropolitaine).

Si vous avez formulé une réclamation à l'oral, vous devez la formaliser par écrit s'il n'a pu vous être donné immédiatement entière satisfaction.

La Banque s'engage à accuser réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de son envoi. Dans le cadre de notre démarche qualité, nous nous efforcerons de vous répondre sous 15 jours ouvrables. Si toutefois, une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire, ce délai pourra être porté au maximum à 2 mois à compter de l'envoi de votre première réclamation écrite. Nous nous engageons à vous tenir régulièrement informé de l'état d'avancement de votre dossier.

A défaut de solution vous satisfaisant et en l'absence de réponse dans le délai de 2 mois révolus après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée, vous avez la faculté de saisir gratuitement, sans préjudice des autres voies d'actions légales, le médiateur :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Madame la Médiateure de la consommation - Auprès de la FBNP - 20-22 Rue Rubens 75013 PARIS,

- Par voie électronique en déposant la demande de médiation accompagnée des documents justificatifs sur le site du Médiateur : <https://www.mediateur-fnbp.fr/>.

Pour plus de précisions, consultez le site du Médiateur : <https://www.mediateur-fnbp.fr/>.

Pour tout litige relatif à un compte Épargne CASDEN ouvert auprès de l'une des Banques Populaires régionales (partenaires de la CASDEN), vous pouvez contacter le service relation clientèle ou le médiateur de votre Banque Populaire régionale⁽⁶⁾.

Pour les crédits à la consommation CASDEN souscrits en Délégations Départementales, à distance par téléphone auprès du siège de la CASDEN ou par l'intermédiaire de l'une des Banques Populaires régionales, hors BRED, votre réclamation devra être faite auprès : de BPCE Financement Service Consommateur CASDEN Banque Populaire TSA 68004, 59781 Lille Cedex 9 ou du 09 69 39 32 43 (appel non surtaxé).

Pour tout litige relatif à un contrat de vente ou service en ligne, vous pouvez également déposer votre réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extra-judiciaire des litiges en ligne qui orientera votre demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

NOUS CONTACTER



**En ligne sur casden.fr
ou banquepopulaire.fr**
(coût de connexion selon
votre opérateur)



**En Délégation Départementale
CASDEN ou en agence Banque
Populaire (sur rendez-vous)**

(6) En cas de difficultés ou désaccord dans le cadre de la relation « TSMT » et pour une demande concernant votre compte épargne CASDEN (comptes "Dépôt Solidarité" ou Comptes Sur Livret), vous pouvez obtenir les coordonnées du service compétent de votre Banque Populaire régionale ou de son médiateur, en consultant la rubrique « Résoudre un litige » de la plaquette tarifaire de votre Banque Populaire régionale. La relation Tout Sous le Même Toit (TSMT) signifie l'adhésion à la CASDEN Banque Populaire et l'ouverture et la gestion des comptes en Banque Populaire régionale.



Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur- Marne - SIREN n°784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n°07 027 138.